Numéros des décisions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
1984/185	Promotion de la coopération économique et technique interrégionale entre pays en développement (E/1984/SR.50)	9	27 juillet 1984	34
1984/186	Rapport du Secrétaire général concernant la création d'un climat de confiance dans les relations économiques internationales (E/1984/SR.50)	3	27 juillet 1984	34
1984/187	Rapports examinés par le Conseil économique et social dans le cadre de l'examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (E/1984/SR.50)	3	27 juillet 1984	34
1984/188	Situation économique critique en Afrique (E/1984/SR.50)	4	27 juillet 1984	34
1984/189	Etat récapitulatif des incidences, sur le budget-programme, des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1984 (E/1984/SR.50)	—	27 juillet 1984	35

RÉSOLUTIONS

1984/52. Organisation d'auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions sur les activités des sociétés transnationales en Afrique australe, en particulier la résolution 1981/86 du 2 novembre 1981, dans laquelle l'organisation d'auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie était demandée, ainsi que la résolution 1983/75 du 29 juillet 1983,

1. *Décide* que le Comité spécial chargé de préparer les auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie commencera ses travaux au plus tard le 1er août 1984, et demande à celui-ci de faire rapport sur les modalités et les thèmes des auditions à la Commission des sociétés transnationales à sa onzième session;

2. *Demande* aux groupes régionaux qui ne l'auraient pas encore fait de désigner leurs représentants au Comité spécial.

48e séance plénière
25 juillet 1984

1984/53. Activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie et collaboration de ces sociétés avec le régime raciste minoritaire de l'Afrique du Sud

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant aussi les résolutions de l'Assemblée générale 38/36 du 1er décembre 1983 sur la question de Namibie, et 38/39 D sur les sanctions contre l'Afrique du Sud, 38/39 G sur la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud, 38/39 I sur les investissements en Afrique du Sud et 38/39 J sur l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud, du 5 décembre 1983,

Rappelant en outre la résolution 38/50 de l'Assemblée générale, du 7 décembre 1983, sur les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale en Afrique australe,

Réaffirmant les résolutions antérieures du Conseil sur les activités des sociétés transnationales en Afrique australe et la collaboration de ces sociétés avec le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les activités des sociétés transnationales et les mesures prises par les gouvernements pour interdire les investissements en Afrique du Sud et en Namibie[1] et le rapport du Secrétariat sur les responsabilités des pays d'origine en ce qui concerne les sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie en violation des résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies[2], établis en application, respectivement, de la résolution 1983/74 et de la décision 1983/182 du Conseil économique et social, toutes deux du 29 juillet 1983,

Considérant que la poursuite des opérations des sociétés transnationales en Namibie, en violation des différentes résolutions de l'Organisation des Nations Unies, continue de renforcer l'occupation illégale de la Nami-

[1] E/C.10/1984/10.

[2] E/C.10/1984/19 et Add.1.